

DÉLIBÉRATION N° 2022-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions relatives à la mise en œuvre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme : « Destination France »

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve les conventions relatives à :

- la mise en œuvre de la mesure « Verdissement, modernisation et adaptation à la montée des eaux » des ports de plaisance et des bases nautiques du Plan tourisme Destination France
- la mise en œuvre de la mesure « France vue sur mer – Sentier du littoral » du Plan tourisme Destination France
- la mise en œuvre de la mesure « Sentiers de Nature » du Plan tourisme Destination France

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de ces conventions et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 2 mai 2022.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude JARROT